



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 12/06/2026

afférents	qui ont pris
au Conseil Municipal	En exercice part à la
11	Délibération
11	10

L'an deux mille vingt-six et le 12 juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : BESSIERE Jean-Louis, DANTAN Marie-Noëlle, REYNIER Vincent, ALCOUFFE Maryse, GIRARD Christophe, VIGUIE-BOU Audrey, VIGUIE-BOU Corinne, ROUQUIER Paul.

Absents : BOUTARY Victor, représenté par Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 08/06/2026

Date d'affichage : 08/06/2026

Mme Maryse ALCOUFFE a été nommée secrétaire de séance.

TARIFS DE LOCATION DU GITE COMMUNAL LE BUIS
ABROGATION DE LA _46_DE_2025_47_DE_2026_66

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la collectivité peut actualiser les tarifs de location du gîte communal Le Buis.

Ainsi, M. le Maire propose aux élus :

- d'appliquer les tarifs de location synthétisés dans le tableau ci-après, à partir du 1^{er} septembre 2026, sauf pour les réservations déjà effectuées

Ces tarifs comprennent chauffage, ménage, draps et serviettes.

A la semaine Tout compris (chauffage/ serviettes/ draps/ torchons/ ménage)	2026	A partir du 01/09/2026 Tarif net pour nous	2027 prix pour le client avec la marge de Gite de France
Haute saison Juillet /août	492	580	650
Moyenne Saison	287	400	444
Basse Saison	262	350	388



Basse Saison	2026	A partir du 01/09/2026 Tarif net pour nous	2027 prix pour le client avec la marge de Gite de France
2 nuits	143	200	222
3 nuits	168	270	299
4 nuits	200	300	233
5 nuits	225	320	355
6 nuits	246	340	377

Moyenne Saison	2026	A partir du 01/09/2026 Tarif net pour nous	2027 prix pour le client avec la marge de Gite de France
2 nuits	147	220	245
3 nuits	172	300	333
4 nuits	214	340	377
5 nuits	237	360	399
6 nuits	262	380	421

Monsieur le Maire propose également de :

- prévoir la possibilité d'appliquer des promotions jusqu'à 30% pour gagner en attractivité et pour faire face aux éventuelles baisses périodiques de demandes de réservation
- d'appliquer les tarifs et les conditions des options et de la taxe de séjour, indiquées dans le tableau ci-après :

Taxe de séjour :

Part CCPR : 0,50 EUROS/ PERSONNE/NUITÉE (du 01/04 au 30/09)

Part Conseil Départemental : 0.05 EUROS/ PERSONNE/NUITÉE (du 01/04 au 30/09)

Exonérés de la taxe de séjour : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées sur le territoire de la Communauté de Communes, personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes qui occupent des locaux dont le montant est inférieur à 5 Euros par nuitée.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'appliquer les tarifs de location du gîte communal "Le Buis" indiquées dans les tableaux ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2026, sauf pour les réservations déjà effectuées
- de donner pouvoir à M. le Maire de signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

Vote : Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.
Acte dématérialisé,

Le Maire
Jean-Louis BESSIERE

Le Secrétaire de Séance
Madame Maryse ALCOUFFE



Acte rendu exécutoire par
- Transmission au contrôle de légalité le 17/06/2026
- Publication le